



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales**  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2022

Avril 2022

**SOMMAIRE**

## DÉLIBÉRATIONS

Du 01 mars 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.03.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	P 5
2022.03.02	Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL(tableau récapitulatif).....	P 6
2022.03.03	Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.....	p 6/7
2022.03.04	Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.....	P 7/8
2022.03.05	Tarifs – Concession cimetière à compter du 01/03/2022 .....	P 8/9
2022.03.06	Convention de partenariat pour la réalisation « jardin école en permaculture ».....	P 10
2022.03.07	Convention EPFN, ENSP & le CAUE – Atelier pédagogique-Conduire le vivant, droit à l'erreur. P	10/11
2022.03.08	Appel à manifestation – Table de tri et de pesée des déchets organiques restauration collective P	11/12
2022.03.09	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.....	P12/13
2022.03.10	Approbation du rapport de la CLECT.....	p13/14
2022.03.11	Approbation du rapport d'activité MonLogement27.....	p14/15

## DÉCISIONS

01 – 2022	05 janvier 2022	
	Remboursement de franchise du sinistre du 09/02/2021- Portail cimetière.....	P 15
02 – 2022	05 janvier 2022	
	Remboursement d'un sinistre du 17/06/2021 – Place Frémont des Essarts .....	P 15/16
03 – 2022	12 janvier 2022	
	Refacturation des travaux d'élagage à GRDF.....	P 16
04 – 2022	12 janvier 2022	
	Refacturation d'élagage à la Préfecture.....	P 16/17
05 – 2022	12 janvier 2022	
	Contrat de location d'un standard et de postes téléphoniques pour la mairie.....	P 17
06 – 2022	13 janvier 2022	
	Remboursement d'un sinistre du 21/06/2021 – Tableau lumineux.....	P 17/18
07 – 2022	16 février 2022	
	Avenant n°1 – Régie de recettes droits de place .....	p 18/19
08 – 2022	02 mars 2022	
	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme.....	p 19
09 – 2022	INEXISTANT.....	p //
10 – 2022	17 mars 2022	
	Contrat de mise à disposition et de location d'oxygène pour la base de loisirs.....	p 20
11 – 2022	17 mars 2022	
	Contrat d'entretien annuel ou 1000 heures pour la balayeuse.....	P 20
12 – 2022	17 mars 2022	
	Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs période estivale 2022..	P 21
13 – 2022	23 mars 2022	
	Accord cadre maîtrise d'œuvre urbaine – Rue de Campigny et Impasse Fruchard.....	p 21/22

## ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

01 – 2022	22 février 2022	
	Arrêté de stationnement – Disposition permanentes pour l'année 2022.....	P 22

**ARRETES MUNICIPAUX  
SERVICES TECHNIQUES**

01/22	<a href="#">04 janvier 2022</a>	Instauration d'une zone réglementée dite « Place Minute » - Centre-ville.....	P 22
02/22	<a href="#">03 janvier 2022</a>	Création d'un branchement d'eaux usées les 17 & 18/01/2022 – Rue Maréchal Foch. ....	P 23
03/22	<a href="#">06 janvier 2022</a>	Travaux de remise en état d'un mur du 17/01 au 18/02/2022 – Rue des 7 Ponts.....	P 23/24
04/22	<a href="#">06 janvier 2022</a>	Installation d'un échafaudage du 10 au 20/01/2022 – Rue de la Soie.....	P 24
05/22	<a href="#">10 janvier 2022</a>	Réparation d'un fourreau du 24 au 29/01/2022 – Côte de Corneilles.....	P 25
06/22	<a href="#">13 janvier 2022</a>	Déplacement d'une armoire fibre du 24 au 29/01/2022 – Côte de Corneilles.....	P 25
07/22	<a href="#">18 janvier 2022</a>	Vérification du réseau Telecom du 17/01 au 15/04/2022 – Diverses rues.....	P 26
08/22	<a href="#">18 janvier 2022</a>	Branchement aux réseaux d'eau potable du 02/02 au 02/03/2022 – Place du Vieux Couvent. P 26/27	
09/22	<a href="#">17 janvier 2022</a>	Confortement du mur de soutènement du 17/01 au 25/02/2022- Boulevard de la République. P 27	
10/22	<a href="#">27 janvier 2022</a>	Déménagement le 29/01/2022 – Rue Lemarrois.....	P 27/28
11/22	<a href="#">28 janvier 2022</a>	Création d'un branchement d'eaux usées du 31/01/au 010/2/2022 – Rue Maréchal Foch... P 28	
12/22	<a href="#">02 février 2022</a>	Travaux pour la vidéosurveillance du 14 au 18/02/2022 – Place Frémont des Essarts .....	P 28/29
13/22	<a href="#">03 février 2022</a>	Remplacement des poteaux (fibre) du 03/02 au 03/03/2022 – Diverses rues.....	P 29
14/22	<a href="#">10 février 2022</a>	Déplacement d'une armoire fibre du 21 au 25/02/2022 – Côte de Corneilles .....	P 29/30
15/22	<a href="#">10 février 2022</a>	Réparation des bordures de fil d'eau du 14 au 16/02/2022 – Rue Saint Denis.....	P 30
16/22	<a href="#">10 février 2022</a>	Réservation de places de stationnement le 13/02/2022 – Place Lorraine.....	P 30
17/22	<a href="#">14 février 2022</a>	Déménagement le 19/02/2022 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 31
18/22	<a href="#">15 février 2022</a>	Démontage et remontage d'une enseigne commerciale le 17/02/2022 – Place Lorraine.....	P 31
19/22	<a href="#">15 février 2022</a>	Abattage d'arbres le 28/02/2022 – Chemin communal du « Four à Chaux ».....	P 32
20/22	<a href="#">23 février 2022</a>	Réfection de toiture du 07 au 21/03/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 32/33
21/22	<a href="#">23 février 2022</a>	Réfection de toiture du 07 au 21/03/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 33
22/22	<a href="#">23 février 2022</a>	Réfection de toiture du 04/ au 29/04/2022 – Rues Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 33/34
23/22	<a href="#">03 mars 2022</a>	Renforcement basse tension aérienne du 11/03 au 06/05/2022 – Coteau Duret.....	P 34
24/22	<a href="#">03 mars 2022</a>	Arrêté voirie renforcement basse tension aérienne du 11/03 au 06/05/2022 – Coteau Duret	P 34/35
25/22	<a href="#">03 mars 2022</a>	Installation d'un échafaudage du 07 au 14/03/2022 – Rue de la Soie.....	P 35/36
26/22	<a href="#">08 mars 2022</a>	Réservation de 2 places de stationnement du 8/03 au 1/04/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 36
27/22	<a href="#">08 mars 2022</a>	Réservation places de stationnement le 11/03/2022 – Place Lorraine.....	P 36/37
28/22	<a href="#">11 mars 2022</a>	Règlementation fête de la mi-carême du 13 au 27/03/2022 – Divers lieux.....	P 37
29/22	<a href="#">15 mars 2022</a>	Pose d'un compteur d'eau potable du 30/03 au 27/04/2022 – Chemin de la Barette.....	P 38
30/22	<a href="#">15 mars 2022</a>	Terrassement renouvellement branchement GRDF du 28/03 au 29/04/2022 – Rue St Denis...P 38	

31/22	<a href="#">15 mars 2022</a> Terrassement renouvellement branchement GRDF du 28/03 au 29/04/2022 – Coteau Duret. P 39
32/22	<a href="#">17 mars 2022</a> Réservation de places de stationnement le 13/05/2022 – Rue du Général de Gaulle..... P 39
33/22	<a href="#">17 mars 2022</a> Remplacement de lanternes éclairage public les 31/03 & 01/04/2022 -Rte de Corneilles..... P 39/40
34/22	<a href="#">22 mars 2022</a> Réservation 1 place de stationnement le 29/03/2022 – Rue des Platanes..... P 40
35/22	<a href="#">24 mars 2022</a> Emménagement le 25/03/2022 – Rue Jean Jaurès..... P 41
35 B/22	<a href="#">22 mars 2022</a> Pose d'un compteur d'eau potable du 04 au 29/04/2022 – Rue de la Cabotière..... P 41
36/22	<a href="#">24 mars 2022</a> Réservation places de stationnement Mammobile du 28 au 31/03/2022 – Parking Salle des Fêtes. P 42

## LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 01 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'un sinistre par GROUPAMA, sinistre du 18 octobre 2021, potelets Place Lorraine, pour un montant de : 384,60 €
- 2) Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision de soutien et d'accompagnement, avec la société SVP, pour un montant de : 480,00 € TTC
- 3) Contrat pour une application mobile avec la société LUMIPLAN, pour un montant de : 2 916 € TTC
- 4) Contrat de droit d'utilisation du logiciel « Gestion Relation Citoyen » avec la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour un montant de : 10 404,00 TTC (*soit 3 468 € pour les années 2022, 2023 & 2024*)
- 5) Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 428 000,00 €
- 6) Remboursement d'une franchise par la société AXA, sinistre du 09 février 2021 sur le portail du cimetière, pour un montant de : 498,00 €
- 7) Remboursement d'un sinistre par la société MAAF ASSURANCES, sinistre du 17 juin 2021 Place Frémont des Essarts, pour un montant de : 375,16 €
- 8) Refacturation des travaux d'élagage d'office des plantations riveraines à la société GRDF, pour un montant de : 720,00 € TTC
- 9) Refacturation des travaux d'élagage d'office des plantations riveraines à la Préfecture de l'Eure, pour un montant de : 732,00 € TTC
- 10) Contrat de location d'un standard et de postes téléphoniques à la mairie avec la société SIEMENS, pour un montant de : 1 502,10 € TTC
- 11) Remboursement d'un sinistre par la société AXA ASSURANCES, sinistre du 21 juin 2021 Place Frémont des Essarts, pour un montant de : 7 734,60 €
- 12) Avenant n°1 – Régie de recettes droits de place n° 20003

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/01**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 22 février 2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 26  
Séance du : 01 mars 2022  
Délibération N° : 2022/03/02

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) – TABLEAU RÉCAPITULATIF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme FOULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations 2021/12/01, 2021/12/02, 2021/12/03 et 2021/12 04 adoptées lors du conseil municipal du 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité de préciser les montants par opération,

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL H.T.	SUBVENTION		
		TYPE	Taux	Montant
Travaux de rénovation thermique de l'Ecole Pergaud	105 589,63 €	DSIL	80 %	84 472,00 €
Réaménagement et végétalisation du Cimetière	53 539,41 €	DETR	40 %	21 344,00 €
Renforcement de la Défense incendie	38 769,80 €	DETR	30 %	11 631,00 €
Modernisation de L'Eclairage Public	27 161,13 €	DSIL	80 %	21 729,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Date de convocation : 22 février 2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 26  
Séance du : 01 mars 2022  
Délibération N° : 2022/03/03

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur les rues suivantes :

Rue Emile Neuville avec l'implantation de deux coussins Berlinoises dont le coût est estimé à 1 850 € HT,  
Coteau Duret avec l'implantation d'un coussin Berlinoise dont le coût est estimé à 1 100 € HT,

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/04**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BRIONNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013 relative à la fixation du forfait communal

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à BRIONNE,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de BRIONNE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De maintenir le montant du forfait élève versé à l'école maternelle et élémentaire Privée « La Providence » au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- De verser la participation à l'Ecole « La Providence » pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Dit que cette participation sera versée en trois fois et qu'une convention sera établie avec l'O.G.E.C. La Providence pour en fixer les modalités :

	<b>Elémentaire</b>	<b>Maternelle</b>
Nbre élèves au 01/01/2022...	15	14
Montant du forfait élève..	395,00 €	700,00 €
<b>Total.....</b>	<b>5 925,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>

La dépense sera imputée sur le 6558 – Contributions obligatoires, du budget de la commune.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/05**

**OBJET : TARIFS - CONCESSIONS AU CIMETIERE À COMPTER DU 01 MARS 2022**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/12/23 en date du 15 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er mars 2022

### **CONCESSIONS**

Cinquantenaire : 1 place	401,00 €
Cinquantenaire : 2 places	574,00 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	168,00 €
Trentenaire 1 place :	246,00 €
Trentenaire 2 places :	344,00 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	84,00 €
Ouverture concession, taxe de superposition de cercueils dans caveau, Sortie de caveau, taxe d'inhumation et dépôt d'urne sur le cercueil	27,00 €

### **JARDIN DU SOUVENIR**

Dispersion des cendres dans le puits du souvenir	Dispersion des cendres + inscription sur le livre
59,00 €	145,00 €

### **COLUMBARIUM**

	Columbarium	
	15 ans	30 ans
1 urne	375,00 €	745,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 3 urnes par case	187,00€	372,00 €

### **CAVURNE**

	Cavurne	
	15 ans	30 ans
1 urne	375,00 €	745,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes par case	187,00€	372,00 €

Il est précisé que la gravure sur le livre du souvenir n'est pas comprise dans le présent tarif et sera donc à la charge du concessionnaire.

---

Date de convocation : 22 février 2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 26  
Séance du : 01 mars 2022  
Délibération N° : 2022/03/06

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE JARDIN ÉCOLE EN PERMACULTURE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation à l'environnement à travers un partenariat visant la création d'un jardin école,

Considérant que la mission d'accompagnement s'inscrit sur la durée permettant :

- Un accompagnement du service jeunesse, de la restauration scolaire, de la micro-crèche et le service environnement à coordonner le projet et le structurer,
- De réaliser un jardin école en permaculture avec les enfants ;
- De découvrir la flore qui nous entoure,
- De mener différentes actions et projets tel que la création d'un livre de recettes, d'un parcours de découverte, d'ateliers cuisine, de cueillettes....

Considérant l'expertise nécessaire pour mener ce projet, une convention de partenariat est proposée, intégrant un volet plus global de découverte de la flore qui nous entoure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet et ses éventuels avenants.

---

Date de convocation : 22 février 2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 26  
Séance du : 01 mars 2022  
Délibération N° : 2022/03/07

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de NORMANDIE (EPFN) L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE (ENSP) ET LE CAUE 27 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ATELIER PÉDAGOGIQUE « conduire le vivant, le droit à l'erreur »**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 fixant à travers une convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville et le CAUE 27 l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallée Habitées ».

Considérant la poursuite de la réflexion menée par l'EPFN, la ville de Brionne et le CAUE27 engagés dans un atelier de recherche action intitulé Vallées habitées avec pour objectif de modifier les modes d'aménager l'espace par la mobilisation des ressources locales et notamment des habitants et des acteurs locaux du territoire.

Considérant et partageant l'idée de l'importance de la nature, de la biodiversité et du paysage dans les projets d'aménagement, l'ENSP et l'EPFN ont conclu une convention-cadre de partenariat ayant pour objet le développement d'une plateforme commune d'échanges et de collaborations entre les parties, qui contribue au renforcement des compétences de l'EPFN dans ce domaine, et qui permette d'ouvrir des champs de recherche d'expérimentation à l'ENSP.

Considérant que cette convention-cadre prévoyait le partenariat entre les deux Etablissements pour la réalisation d'un atelier pédagogique « conduire le vivant, le droit à l'erreur » sur un site ciblé en Normandie. L'ENSP organise annuellement cet atelier sur différents terrains de toute nature : des friches urbaines, rurales et des parcs en ville.

Considérant que dans cette convention, la ville de Brionne constitue la terre d'accueil pour la tenue de cet atelier, au regard des friches présentes au cœur de la ville et à proximité de la Risle. La Ville de Brionne accompagne et facilite la réalisation et le déroulement de cet atelier, à travers notamment la mobilisation de ses ressources en termes de services, d'équipements et également de son réseau de partenaires. Elle agira en particulier dans la préparation et l'organisation des séjours des étudiants et de leurs encadrants.

Considérant que l'atelier de recherche action porte sur la question du recyclage de friches industrielles et foncières pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Brionne. Il est ainsi proposé que Vallées habitées et les friches en centre-ville de Brionne constituent le cadre, théorique et physique, de l'atelier pédagogique « conduire le vivant, le droit à l'erreur ».

Considérant que la Convention d'application a pour objet de préciser le contenu de l'atelier « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » et les modalités contributives de chaque partie, il est proposé une convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/08**

**OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR BÉNÉFICIER D'UNE TABLE DE TRI ET DE PESÉE DES DÉCHETS ORGANIQUES EN RESTAURATION COLLECTIVE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de transition énergétique votée en 2015 prévoit que d'ici janvier 2024 l'obligation de tri à la source s'étendra à l'ensemble des producteurs de biodéchets,

Considérant que la sensibilisation à une consommation responsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont des enjeux du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que pour répondre à un besoin d'outils de sensibilisation, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en partenariat avec le SDOMODE, souhaite mettre à disposition des tables de tri à destination de cinq cantines pilotes du territoire et ce à travers un appel à manifestation d'intérêt.

#### **Objectif de ce projet :**

- Mettre à disposition un outil de sensibilisation des convives et équipes de cuisine,
- Réduire le gaspillage alimentaire (de 50%),
- Collecter les biodéchets pour les valoriser à travers le compostage ou autres filières de valorisation.

Considérant que la ville de Brionne s'est engagée dans différentes opérations pour lutter contre le gaspillage alimentaire et également plus globalement dans le tri des déchets, déjà en septembre 2016 avec l'opération « arrêtons le gâchis dans les cantines scolaires » et ponctuellement lors des défis « assiettes vides » afin de maintenir la mobilisation de tous,

Considérant que cet appel à projet avec l'implantation d'une table de tri et de pesée au sein de la restauration scolaire de l'école Louis Pergaud permettra de développer et structurer notre engagement quotidien en matière d'action environnementale et de développement du compost.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/09**

**OBJET : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/10**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le rapport aborde les points suivants :

- Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les équipements scolaires, trottoirs et parkings, zone d'activités économiques, politique de la ville.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques, programme réussite éducative (intérêt communautaire).
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

---

**Date de convocation : 22 février 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 01 mars 2022**

**Délibération N° : 2022/03/11**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE MonLogement27**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux  
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent règlement est établi en application des dispositions relatives à l'administration et au contrôle des sociétés d'économies locales prévues notamment par les articles R 1524-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R 1524-1 le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport relatif aux activités 2020 de MonLogement27.

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/01/2022**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 09 février 2021 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 05 janvier 2022

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/02/2022**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MAAF ASSURANCES – 79036 NIORT Cedex concernant un sinistre en date du 17 juin 2021, place Frémont des Essarts, pour un montant de 375,18 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société MAAF ASSURANCES pour un montant de 375,16 € (Trois Cent Soixante Quinze Euros & 16 Centimes).

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 05 janvier 2022

**DECISION DU MAIRE N° SG/03/2022**

**OBJET : REFACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS RIVERAINES D'UNE ROUTE COMMUNALE A LA SOCIETE GRDF.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté n° SGA/13/21 en date du 02 septembre 2021 portant élagage d'office sur une parcelle n° AD 008 appartenant à la Société GRDF,

Considérant la facture n° 202104 du 08 octobre 2021 de la Société ELAG'EURE sise à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe d'un montant de 720,00 € T.T.C, réglé par mandat administratif n° 2045 du 12/11/2021, correspondant aux travaux d'élagage réalisés sur la parcelle AD 008,

**DECIDE**

**Article 1 :** De refacturer les frais d'élagage d'office d'un montant de 720,00 € T.T.C (Sept Cent Vingt Euros) à la Société GRDF sise à PARIS (75009) - 6, rue Condorcet.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

**DECISION DU MAIRE N° SG/04/2022**

**OBJET : REFACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS RIVERAINES D'UNE ROUTE COMMUNALE A LA PREFECTURE DE L'EURE, GESTION DOMANIALE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté n° SGA/12/21 en date du 02 septembre 2021 portant élagage d'office sur les parcelles n° AD 39 & AD 40 appartenant à l'Etat,

Considérant la facture n° 202105 du 08 octobre 2021 de la Société ELAG'EURE sise à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe d'un montant de 732,00 € T.T.C, réglé par mandat administratif n° 2044 du 12/11/2021, correspondant aux travaux d'élagage réalisés sur les parcelles AD 39 & 40,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De refacturer les frais d'élagage d'office d'un montant de 732,00 € T.T.C (Sept Cent Trente Deux Euros) à la PREFECTURE DE L'EURE, Service Gestion Domaniale sise à EVREUX (27000) – Boulevard Georges Chauvin.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/05/2022**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN STANDARD ET DE POSTES TELEPHONIQUES A LA MAIRIE DE BRIONNE POUR UNE DUREE DE 5 ANNEES ET 3 MOIS AVEC LA SOCIETE SIEMENS LEASE SERVICES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », lors du Budget Primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de changer le standard téléphonique de la Maire devenu obsolète ;

Vu l'offre de la Société Réseaux Plus, filiale de la Société SIEMENS,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De retenir la Société SIEMENS Lease Services, filiale de SIEMENS sise SAINT-DENIS (93527) – 40, avenue des Fruitières pour la location d'un standard & de postes téléphoniques à la Mairie pour une durée de 21 trimestres à compter du 16 décembre 2021.

**Article 2 :** Le montant du loyer trimestriel s'élève à la somme de **1 251,75 € H.T. soit 1 502,10 € T.T.C. (Mille Cinq Cent Deux Euros 10 Centimes)**. Le montant pourra être révisé selon l'article 5.3 des conditions générales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/06/2022**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 7 734,60 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le tableau lumineux, place Frémont des Essarts en date du 21 juin 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre du 21 juin 2021, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 7 734,60 € (Sept Mille Sept Cent Trente Quatre Euros 60 Centimes).

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 13 janvier 2022

**REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE N° 20003**  
**AVENANT N° 01**

**DECISION N° SG/07/2022**

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes des droits de place n° 20003 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Aux recettes encaissables prévues dans l'article 4 de la décision de création d'une régie de recettes en date du 02 novembre 2021, il convient d'ajouter à la liste des recettes suivantes :

- Les ventes de concessions dans le cimetière communal pour le budget principal pour les 2/3 à savoir :

1. Concessions cimetière
2. Concessions Columbarium
3. Dispersions Cendres
4. Dispersions Cendres + Inscription livre

Cpte d'imputation : 70311  
Cpte d'imputation : 70311  
Cpte d'imputation : 70311  
Cpte d'imputation : 70311

- Pour le Centre Communal d'Action Social le 1/3 restant à savoir :

1. Concessions cimetière
2. Concessions Columbarium
3. Dispersions Cendres
4. Dispersions Cendres + Inscription livre

Cpte d'imputation : 7031  
Cpte d'imputation : 7031  
Cpte d'imputation : 7031  
Cpte d'imputation : 7031

**ARTICLE 2** : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 07 décembre 2021.

**ARTICLE 4** : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 16 février 2022

### DECISION DU MAIRE N° SG/08/2022

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2022,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

### DECIDE

**Article 1** : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<b>Montant :</b>	1 000 000,00 €
<b>Durée :</b>	364 jours
<b>Conditions Financières :</b>	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<b>Frais dossier :</b>	Exonéré
<b>Commission non utilisation :</b>	0,15 %
<b>Commission d'engagement :</b>	1 000 € prélevés une seule fois
<b>Commission de mouvement :</b>	Exonéré
<b>Date d'effet :</b>	01 mai 2022

**Article 2** : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 02 mars 2022

## DECISION DU MAIRE N° SG/10/2022

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION D'EMBALLAGES D'OXYGENE POUR LA BASE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société AIR LIQUIDE,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De retenir et de signer le contrat ECOPASS avec la Société AIR LIQUIDE sise à NANTES (44316) – 4, rue de la Rainière, BP 41624 pour la location et la fourniture de deux bouteilles d'oxygène pour la Base de Loisirs pour une durée de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2 :** Le montant de la prestation pour les cinq ans est fixé à 2 886,00 € H.T. soit 3 463,20 € T.T.C. (Trois mille quatre cent soixante-trois euros et 20 centimes) et sera payable en une seule fois.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

## DECISION DU MAIRE N° SG/11/2022

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ou 1 000 HEURES POUR LA BALAYEUSE EUROVOIRIE CC2020 AVEC LA SOCIETE MULTI'SERVICES DU CAILLY.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat d'entretien annuel ou 1 000 heures pour la balayeuse de voirie CC2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société Multi'Services du Cailly,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De retenir et de signer le contrat d'entretien avec la Société MULTI'SERVICES DU CAILLY sise à MONTVILLE (76710) – 33, rue de Fontaine pour l'entretien annuel ou 1000 h d'utilisation de la Balayeuse de Voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle est fixé 5 205,00 € H.T. soit 6 246,00 € T.T.C. (Six mille deux cent quarante-six euros) soit mensuellement 520,50 € T.T.C.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

## DECISION DU MAIRE N° SG/12/2022

**OBJET : COMMUNE BRIONNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D’INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE AVEC LE GEPSL 27.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d’attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel), lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la mise à disposition de trois intervenants pour la période estivale 2022 sur la Base de Loisirs, afin d’accueillir les usagers dans de bonnes conditions,

Vu la proposition du GEPSL 27,

### DECIDE

**Article 1** : De retenir et signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 43, rue Saint-Germain qui seront établies à cet effet.

**Article 2** : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- Sauveteur Secouriste : 21,11 € ;  
- Moniteur Canoë-Kayak et Tir à l’Arc : 23,89 €.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l’Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

### DECISION

## DECISION DU MAIRE N° SG/13/2022

**OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L’AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMPIGNY & L’IMPASSE FRUCHARD AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 27 mai 2020 portant délégation d’attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif en date du 05 avril 2022, dans l’opération 25 «Centre Ville» pour un montant de 29 849,29 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 24 874,41 € H.T. soit 29 849,29 € T.T.C. (Vingt Neuf Mille huit cent quarante neuf euros et 29 centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01 VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02 ATELIER 2PAYSAGE</u>
<b>Rue de Campigny &amp; Impasse Fruchard</b>	17 931,96 €	6 942,45 €
<b>T.V.A. 20 %</b>	3 586,39 €	1 388,49 €
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>21 518,35 €</b>	<b>8 330,94 €</b>

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet d'EVREUX,  
Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 mars 2022

S.T.N° 01/22

**ARRÊTE DE STATIONNEMENT  
INSTAURANT UNE ZONE REGLEMENTÉE DITE  
« PLACE MINUTE » EN CENTRE VILLE**

**Le Maire de la Commune de Brionne**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté de circulation S.T N° 27/15 du 24 mars 2015 réglementant la circulation des véhicules de marchandises en centre-ville.

**Vu** l'arrêté de voirie N° 96/17 du 13 décembre 2017 instaurant une « Zone de rencontre »

**Vu** l'arrêté de stationnement S.T. n° 050/21 en date du 30 avril 2021, instaurant une zone réglementée dite « Zone Bleue » en centre-ville,

**Considérant** la création d'une nouvelle place minute rue Maréchal Foch, il est nécessaire de compléter l'article 4 de l'arrêté mentionné ci-dessus

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'arrêté S.T. n°050/21 du 30 avril 2021 à l'article n° 4

**Article 2 :** Il est instauré une place de stationnement dite « Place minute » auprès du 49, rue Maréchal Foch, complétant les emplacements déjà créés dans l'arrêté S.T. n°050/21 du 30 avril 2021 et mentionnés à l'article 4 de celui-ci.

**Article 3 :** Une signalisation dédiée a été installée afin de matérialiser l'emplacement.

**Article 4** : Le stationnement sur ces emplacements est règlementé comme suivant :

- Du lundi au samedi, sauf dimanche et jours fériés, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes entre 9 h 00 et 19 h 00.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2022

**S.T. N° 002/22**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
Vu la demande présentée par SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;  
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AU MARDI 18 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 janvier 2022

**S.T. N° 003/22**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par L'entreprise BATIJEM, située à Brionne (Eure) – ESPACE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand, afin d'effectuer des travaux de remise en état d'un mur situé dans le haut de la Rue des 7 Ponts, pour le compte de Madame Caroline RADU domiciliée 59 rue des Essarts à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 JANVIER AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022 inclus, l'entreprise BATIJEM effectuera les travaux dans le haut de la Rue des 7 Ponts,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et une signalisation adaptée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

### **ST N° 004/22 Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise BATIJEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure), pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 25 rue de la Soie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

### **- ARRÊTÉ -**

ARTICLE 1 : DU LUNDI 10 AU JEUDI 20 JANVIER 2022, inclus, L'entreprise BATIJEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, 25 rue de la Soie, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

**ST N° 004/22**  
**Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise BATIJEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure)**, pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 5 rue de la Soie,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

**ARTICLE 1** : **DU LUNDI 10 AU JEUDI 20 JANVIER 2022, inclus**, L'entreprise BATIJEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **25 rue de la Soie**, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

**S.T. N° 006/22**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder au déplacement d'une armoire fibre optique, côte de Cormeilles à Brionne ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 24 au VENDREDI 29 JANVIER 2022 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités Côte de Cormeilles à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 janvier 2022

**S.T. N° 007/22  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise ETA (Etudes de Travaux d'Armor) située à PLÉRIN (Côtes d'Armor) – 5 rue du Lieutenant Mounier –**, pour le compte de la **Société AXIONE**, afin de procéder à la vérification du réseau Télécom pour le passage de la fibre optique en sous-terrain et en aérien sur les chambres et poteaux existants, pour toutes les rues et routes de Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 17 JANVIER AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise ETA effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 janvier 2022

**S.T. N° 008/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement aux réseaux d'eau potable **Place du Vieux Couvent ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **MERCREDI 02 FEVRIER AU MERCREDI 02 MARS 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités **Place du Couvent à Brionne**.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 janvier 2022

**S.T. N° 009 /22**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Stéphane ROUSSEL, **Entreprise OUEST ACRO, située 4 rue Gustave Serrurier 76000 Le Havre** pour le compte de Madame HEUDRON, afin de procéder aux travaux de confortement du mur de soutènement du terrain situé au 21 boulevard de la République,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 17 JANVIER au VENDREDI 25 FEVRIER 2022 inclus**, Monsieur Stéphane ROUSSEL est autorisé à stationner les véhicules de chantier sur la voie publique longeant la propriété du 21 Boulevard de la République,

**ARTICLE 2 :** considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 janvier 2022

### **S.T. N° 010 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 64 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Madame Karine FOUET, procède à son déménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Le Samedi 29 janvier 2022 de 9 heures à 16 heures**, Madame Karine FOUET est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement, pour son déménagement 64 rue Lemarrois.

**ARTICLE 2 :** Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 janvier 2022

### **S.T. N° 011/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

#### **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 002/2022**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Du LUNDI 31 JANVIER au MARDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022 inclus**, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 janvier 2022

### **S.T. N° 012 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que **CITEOS sise à Evreux (Eure) – 917 rue de Cocherel – ZI n° 1**, procède à la finalisation des travaux pour la vidéosurveillance Place Frémont des Essarts ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 FEVRIER 2022 inclus**, l'entreprise CITEOS est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 février 2022

### **S.T. N° 013/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **SAS STEPELEC située à COLOMBELLES (Calvados) – 4 rue de la Sidérurgie**, afin de procéder au remplacement des poteaux existants concernant le passage de la fibre optique pour toutes les rues et routes de Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du JEUDI 03 FEVRIER AU VENDREDI 04 MARS 2022 inclus**, l'entreprise STEPELEC effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 février 2022

### **S.T. N° 014/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

#### **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 006/22**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder au déplacement d'une armoire fibre optique, côte de Cormeilles à Brionne ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 21 FEVRIER 2022 au VENDREDI 25 FEVRIER 2022 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités Côte de Cormeilles à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 février 2022

### **S.T. N° 015 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement aux Services Techniques de la Ville de Brionne face au n°7 de la rue Saint Denis, afin de procéder à la réparation des bordures de fil d'eau,  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Du Lundi 14 Février 2022 (7 heures), au Mercredi 16 Février 2022 (17 heures).** Les Services Techniques sont autorisés à occuper les places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 Février 2022

### **S.T. N° 016 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement aux Services Techniques de la Ville de Brionne sur la Place Lorraine, afin de procéder à l'élagage d'arbres,  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Du DIMANCHE 13 FEVRIER 2022 (20 heures) au LUNDI 14 FEVRIER 2022 (17 heures),** Les Services Techniques sont autorisés à occuper les places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 février 2022

### **S.T. N° 017/22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,  
**Vu** la demande présentée par Madame Brigitte FOLSI, afin de procéder à un déménagement, **2 B, rue du Maréchal Leclerc, Appartement n° 21 ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le **SAMEDI 19 FEVRIER 2022 de 08 h 00 à 18 h 00**, Madame Brigitte FOLSI est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **2 B, rue du Maréchal Leclerc**.

**ARTICLE 2** : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **deux barrières sur les places réservées**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 février 2022

### **S.T. N° 018/22 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SYSTEME ENERGIE située 2 place Lorraine à Brionne, afin de procéder au démontage et remontage d'une enseigne commerciale le **JEUDI 17 FEVRIER 2022 de 8h à 18h**.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SYSTEME ENERGIE est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

**ARTICLE 2** : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2022

### **S.T. N° 019/22 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise LD GARDEN SERVICES située à Saint-Georges-du-Vivère (Eure), afin de stationner deux véhicules dans le chemin communal du Four à Chaux pour procéder à l'abattage d'arbres à la demande de Madame Van Boven, le **LUNDI 28 FEVRIER 2022 de 8 heures à 18 heures**,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise LD GARDEN SERVICES est autorisée à stationner dans le chemin communal du Four à Chaux afin de procéder aux travaux précités.

**ARTICLE 2** : En aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité pour les piétons à l'aide de panneaux et barrières sur la zone du chantier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2022

### **ST N° 020/22 Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de réfection de toiture **31 rue de Maréchal Foch**, pour le compte de la SCI AJ MASSON – 4 rue de la Vallée à Livet-sur-Authou (Eure),

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1** : **Du Lundi 07 au Lundi 21 mars 2022 inclus**, l'Entreprise EURL DUHAMEL, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **31 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 février 2022

**S.T. N° 021 /22**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le **31 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que l'**ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la **SCI AJ MASSON – 4 rue de la Vallée à Livet-sur-Authou (Eure)**;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **Lundi 07 au Lundi 21 mars 2022**, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **31 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

**ARTICLE 2** : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 février 2022

**S.T. N° 022/22**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la demande de la Société INSTANTS TOITURES située à HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 04 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La Société INSTANTS TOITURES est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

**ARTICLE 2** : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 février 2022

**S.T. N° 023/22**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la demande de la Société SAS DR – 27270 GRANDCAMP, afin de procéder à des travaux de renforcement basse tension aérienne avec pose de supports **du Vendredi 11 mars 2022 au vendredi 06 mai 2022 inclus, lotissement du Coteau Duret,**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La SAS DR est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 mars 2022

**S.T. N° 024/22**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par SAS DR – 27270 GRANDCAMP, afin de **procéder à des travaux de renforcement basse tension aérienne avec pose de supports, lotissement Coteau Duret,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **VENDREDI 11 MARS AU VENDREDI 06 MAI 2022 INCLUS**, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités Lotissement Coteau Duret à Brionne,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : **Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf riverains.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mars 2022

### ST N° 025/22 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

#### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 004/22

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise**

**BATIJEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure)**, pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 25 rue de la Soie,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1** : **DU LUNDI 07 MARS AU LUNDI 14 MARS inclus**, L'entreprise BATIJEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **25 rue de la Soie**, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 mars 2022

**S.T. N° 026 /22**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **la Pharmacie DECEUNINCK 41 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'Entreprise Bains & Cie située à Brionne, place Frémont des Essarts**, procède à des travaux concernant le magasin **K'EURE METISSE** et l'immeuble situés 36 rue Maréchal Foch à Brionne, pour le Compte de Madame Emilie LEROUX,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **Mardi 08 mars au Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2022** l'Entreprise **Bains & Cie** est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour les travaux précités **41 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

**ARTICLE 2** : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2022

**S.T. N° 027 /22**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement à l'entreprise **VALLOIS de Mirville (76210) – Le Vashouis - sur la Place Lorraine**, afin de procéder à la plantation d'arbres,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : **LE VENDREDI 11 MARS 2022**, l'Entreprise **VALLOIS** est autorisée à occuper des places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2** : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Afin de réserver des places de stationnement, des barrières seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2022

ST N° 028/22

**RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME  
période du DIMANCHE 13 MARS au DIMANCHE 27 MARS 2022**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;

**Considérant** l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2022, qui se tiendra du **dimanche 13 au dimanche 27 mars 2022 à Brionne ;**

**Considérant** l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 14 au dimanche 27 mars 2020 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

**ARTICLE 2** : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ENEDIS sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **mercredi 09 au jeudi 10 mars 2022**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ENEDIS assureront la circulation alternée.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **à partir du lundi 14 mars à 7h00 au dimanche 27 mars 2022 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts et à partir du **lundi 14 mars**, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu. Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

**ARTICLE 4** : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

**ARTICLE 5** : Exceptionnellement afin d'organiser l'installation des caravanes, l'entrée principale de la base de loisirs sera fermée **le dimanche 13 mars à partir de 14h jusqu'au lundi 14 mars 12h**.

**ARTICLE 6** : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 14 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 28 mars 2020 à 10h00**.

**ARTICLE 7** : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours  
La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 11 mars 2022

**S.T. N° 029/22**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Christopher CHAMPAGNE, Chemin de la Barette.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **MERCREDI 30 MARS** au **MERCREDI 27 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités Chemin de la Barette,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

**S.T. N° 030/22**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure)** afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement GRDF**, 6 ter Rue Saint-Denis à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 28 MARS** au **VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités 6 ter, rue Saint-Denis,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

**S.T. N° 031/22**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement GRDF**, 17 coteau Duret à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **LUNDI 28 MARS au VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités 17 coteau Duret,

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

.T. N° 032 /22

S

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

e Maire de BRIONNE ;

**u** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

L

V

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement devant **le 2 rue du Général de Gaulle (Clinique Vétérinaire) à Brionne**, afin que la Société AND ROUEN procède à un déménagement pour le compte de la Poste ;  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **VENDREDI 13 MAI 2022**, La Société **ADN / ROUEN** est autorisée à stationner sur les places de stationnement devant la Clinique Vétérinaire, 2 rue du Général de Gaulle pour le déménagement précité,

**ARTICLE 2 :** Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 mars 2022

**S.T. N° 033/22**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, d'afficheur de vitesse et pose d'armoire**, route de Cormeilles à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **JEUDI 31 MARS au VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités route de Cormeilles,

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 mars 2022

**S.T. N° 034/22**

### **ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT 141/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que **l'ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : le MARDI 29 MARS 2022 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 mars 2022

### **S.T. N° 035 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 14 rue Jean Jaurès à Brionne**, afin que Madame Ophélie LEROY domiciliée à Brionne 2 avenue Pierre Brossolette – 8, immeuble les Pervenches, procède à son emménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : Le VENDREDI 25 MARS 2022 de 8 heures à 18 heures**, Madame Ophélie LEROY est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement, pour son emménagement 14 rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2 :** Deux barrières seront mises à disposition de Madame Ophélie LEROY par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mars 2022

### **S.T. N° 035B/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 04 AVRIL au VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Une circulation alternée sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 mars 2022

## **S.T. N° 036 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à Brionne, allée Guillaume Le Conquérant, afin que la Mammobile du Centre François Baclesse de Caen puisse stationner et recevoir sa patientèle dans le cadre du dépistage du Cancer du Sein ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A partir du **LUNDI 28 MARS 2022 (8 heures) au JEUDI 31 MARS (18 heures)**, la mammobile est autorisée à stationner sur les places de stationnement du parking de la Salle des Fêtes.

**ARTICLE 2** : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le gestionnaire de la Mammobile prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Afin de réserver des places de stationnement, des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mars 2022